



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Les personnes inscrites au club devront pour la bonne marche de ce dernier, se conformer au présent règlement.

Article 2 : Chaque licencié devra fournir lors de son inscription ou ré-inscription un dossier complet (sans quoi il ne sera pas accepté à participer aux entraînements et rencontres), comprenant :

- Une cotisation,
- Deux photos d'identité,
- un certificat médical récent mentionnant la taille du licencié,
- un chèque de caution de 50 euros.

Article 3 : Les cotisations seront fixées chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 4 : L'équipe d'encadrement ainsi que tous les pratiquants devront respecter les horaires prévus pour les séances d'entraînements, et tous les licenciés devront y participer, sauf dans le cas d'une blessure.

Article 5 : L'équipe d'encadrement ainsi que tous pratiquants devront arriver 30 minutes avant le début des rencontres pour les matchs à domicile, et devront respecter les horaires prévus pour les départs de rencontre à l'extérieur.

Article 6 : Les heures de rencontres et de départs seront affichées sur les panneaux d'information du club, le mercredi avant la rencontre et sur notre site internet www.saintbrevinbasketclub.fr

Article 7 : Un organigramme informant les fonctions de chaque membres du bureau, avec leurs coordonnées sera affiché sur le panneaux d'affichage du club. Les familles désirant des renseignements pourront ainsi s'adresser à la personne adéquate.

Article 8 : Une fiche entraîneur contenant les horaires d'entraînement ainsi que le nom des responsables de l'encadrement, avec leurs coordonnées, sera affiché sur les panneaux d'informations du club.

Article 9 : Les parents qui accompagnent les jeunes licenciés devront s'assurer de la présence d'une personne de l'encadrement lors de chaque entraînement ou rencontre.

Article 10 : Chaque licencié (ou représentant légal), se doit de participer à la vie du club, pour se faire un chèque de caution de 50 euros sera demandé lors de l'inscription. Il sera rendu en fin de saison à son propriétaire si au cours de cette dernière, le licencié (ou se représentant légal) aura réalisé un minimum de bénévolat. A savoir qu'un bénévolat consiste :

- Pour les licenciés des équipes : faire la table de marque ou l'arbitrage (selon leur âge et leurs capacités) suivant le tableau des rencontres défini et en cas d'impossibilité se faire remplacer.
- Pour les parents : faire la table ou tenir le bar. Prendre en charge le transport de l'équipe où son enfant joue suivant le tableau des déplacements défini et en cas d'impossibilité se faire remplacer.

Article 11 : Tous les joueurs devront être en possession d'une paire de chaussure de sport, si possible une paire de basket montante, d'un short et d'un maillot pour l'entraînement.

Article 12 : Un short et un maillot seront prêtés par le club à chaque joueur durant les rencontres. Un roulement pour les lessives sera donné par l'entraîneur, et le licencié devra

prendre soin de cet équipement en le rendant propre au début de l'entraînement suivant. Toute perte ainsi que dégradation d'un ou de plusieurs maillots sera à la charge du licencié.

Article 13 : Les parents devront signer une décharge permettant l'hospitalisation de leur enfant et prendre connaissance du présent règlement.

Article 14 : L'équipe d'encadrement ne sera en aucun cas responsable des accidents, dégradations ou autres problèmes quelconques, causés en dehors des heures d'entraînements, de rencontres ou de manifestations entrant dans le cadre de l'association.

Article 15 : L'équipe d'encadrement ne sera en aucun cas responsable d'un licencié avisant ses parents qu'il se rend au gymnase, alors qu'il se trouve à l'extérieur de celui-ci aux heures d'entraînement, de rencontres ou de manifestations entrant dans le cadre de l'association.

Article 16 : Les responsabilités de l'équipe d'encadrement ne s'étend pas aux dommages dus à une ou plusieurs personnes se trouvant en dehors des limites du terrain provenant de sources extérieures, ni aux dommages causés par un vice de fabrication des éléments nécessaires à la pratique du basket-ball.

Article 17 : L'équipe d'encadrement ne sera en aucun cas responsable de perte ou de vol d'objet de valeur.

Article 18 : Toute correspondance ou remise d'argent devra obligatoirement être mis sous enveloppe cachetée avec le nom et prénom de l'enfant, ainsi que l'objet du paiement.

Article 19 : Toutes les personnes licenciées au club devront se conformer au règlement officiel de la Fédération Française de Basket-ball.

Article 20 : Toutes les personnes licenciées au club devront faire preuve de respect dans la victoire comme dans la défaite, vis à vis des adversaires, coéquipiers, équipes d'encadrement, arbitres, ainsi que du public, sur et en dehors du terrain de jeu.

Article 21 : Seul le bureau sera habilité à prendre des décisions dans l'organisation des rencontres sportives, ainsi que de surclasser ou non un licencié.

Article 22 : Tout licencié ne respectant pas ce règlement sera, après avertissement, sanctionné et pourra être expulsé du club, sans prétendre à aucun remboursement même partiel, de la cotisation.

Article 23 : Toute décision de sanction sera prise uniquement par le bureau en présence d'au moins 50 % de ses membres.